

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 11/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



Société STS COMPOSITES FRANCE

ZI ST-DESIRAT / CHAMPAGNE

BP 3

07340 ANDANCE

Références : 20220210-RAP-DAEN0122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2022 dans l'établissement STS COMPOSITES FRANCE implanté ZI ST-DESIRAT / CHAMPAGNE BP 3 07340 ANDANCE. L'inspection a été annoncée le 01/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale triennale post-Lubrizol – Seveso et effets dominos – bande de 100 m.
Cette action vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STS COMPOSITES FRANCE
- ZI ST-DESIRAT / CHAMPAGNE BP 3 07340 ANDANCE
- Code AIOT dans GUN : 0003201445
- Régime : déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : non

Le site est spécialisé dans la peinture de pièces de véhicules et le montage manuel. La peinture est faite en petites séries. Le site fonctionne 5 jours par semaine de 8h à 16h.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- recensement des potentiels de dangers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Situation administrative	Code de l'environnement, annexe à l'article R. 511-9
Potentiels de dangers	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le situation administrative du site est conforme à son exploitation. Aucun potentiel de dangers pour le site Brenntag n'est recensé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, annexe à l'article R. 511-9
Prescription contrôlée : 2940 : application de peinture – 96 kg/j – déclaration avec contrôle périodique
Constats : 2940 : L'exploitant indique être nettement en dessous des 96 kg/j de peinture. L'activité est bien à déclaration avec contrôle périodique. Une cabine de peinture semi-automatisée est en activité. L'autre cabine est à l'arrêt définitif. 2915 : Deux réchauffeurs contenant un fluide caloporteur sont utilisés uniquement en présence de personnel. La quantité de fluide est nettement inférieure à 100 L. L'activité est non classée. 2663 : Les pièces composites (pièces de poids-lourds ou hayons) sont constituées de 1/3 de polyester polymérisé, 1/3 de craie, 1/3 de fibre de verre. Ces éléments ne rentrent donc pas dans la définition de la rubrique 2663 car ils comportent moins de 50 % de matières combustibles. 4331 : Environ 10 m ³ de liquides inflammables sont stockés à plusieurs endroits sur rétention sur le site. L'activité est donc non classée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Potentiels de dangers

Référence réglementaire : /
Prescription contrôlée : Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO seuil bas de la société BRENN TAG.
Constats : Les pièces de véhicules sont des matières combustibles mais sont en quantité limitée sur le site et non stockées en hauteur. Les liquides inflammables sont sur rétention correctement dimensionnées dans des petits contenants. Aucun potentiel de dangers susceptible d'avoir des effets dominos sur la société BRENN TAG n'a été identifié.
Type de suites proposées : Sans suite